

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_22
id. 1028

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS PROGRAMME 2014**

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2014.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{er} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS-COUT<46 000 € HT -

- **Aménagements, créations d'équipements sportifs**
- Dépense subventionnable plafond : 26 000 € HT
- Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

- Subvention forfaitaire : 6 100 €

3. Courts de tennis couverts

- Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{ème} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS-COUT>46 000 €HT-

1. Communes de plus de 2 000 habitants et associations

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 €HT

- Taux de subvention : 15 %

2. Communes de moins de 2 000 habitants

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT

- Taux de subvention : 22,5 %

3^{ème} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

* * *

J'ai l'honneur de vous soumettre, les dossiers de demande de subvention déposés par des communes du département, qui figurent au programme des opérations subventionnables votées au Budget Primitif de 2014.

Je tiens à vous rappeler que les subventions attribuées seront imputées sur l'article 204142, sous-fonction 32.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation de la ligne budgétaire correspondante serait la suivante :

Communes :

- Autorisation de programme 2014	300 386 €
- Dépenses engagées à ce jour	188 577 €
- Engagement à la présente commission	73 517 €
- Reliquat	38 292 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les subventions accordées aux communes telles que présentées pour un montant global de 73 517 € au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET